
Rapport 32 de l'ERC, de quoi parlons-nous ?

(European Radiocommunications Committee (ERC) within the European Conference of Postal and Telecommunications Administrations (CEPT))

Dans le compte-rendu de la réunion du [groupe de travail de la gestion des fréquences \(WGFM\) de la CEPT](#) qui s'est déroulée à Bordeaux du 17 au 21 octobre, nous pouvons lire ce qui suit au compte-rendu :

WGFM approved the amended ERC Report 32 (amateur radio examination syllabus and examination certificate) for publication.

Quelques explications.

La CEPT détermine trois différents niveaux de licence radio amateur :

1. La Recommandation CEPT T / R 61 02 qui permet aux administrations membres de la CEPT de délivrer un certificat d'examen radio amateur Harmonisé (HAREC). Ce certificat indique la preuve du passage avec succès d'un examen de radio amateur, conforme au programme d'examens HAREC. Il facilite la délivrance d'une licence individuelle à un radio amateur de retour dans son pays natal en montrant ce document délivré par une administration CEPT étrangère, prouvant ainsi avoir passé un examen de la radio amateur dans ce pays étranger.

1. En raison du niveau technique du programme de l'examen HAREC, ce rapport ERC décrit un examen de niveau inférieur à celui requis pour le certificat d'examen Radio Harmonisé amateur (HAREC), plus adapté pour une classe de licence radioamateur novice. La raison de sujet dans ce rapport ERC est l'incertitude sur la délivrance et / ou la mise en œuvre de la licence de classe novice par plusieurs administrations membres de la CEPT (dont la France).

1. Le Rapport 89 de l'ECC décrit un troisième niveau, dit "ENTRÉE DE CLASSE", d'un plus bas niveau de programme d'examen ainsi que son administration.

Ce sont ces recommandations qui servent de base aux administrations nationales pour établir les programmes d'examen pour les différents certificats ayant cours dans leurs pays respectifs.

En France, vous le savez, depuis 2012, après une décision du ministère compétent, l'ANFR ne délivre plus qu'une seule catégorie de licence, la licence HAREC qui suit la Recommandation CEPT T / R 61 02 dont il est question plus haut au paragraphe 1. Pour le moment nous savons qu'il n'est pas dans les projets du ministère de revoir sa position sur le sujet. Mais à chaque rencontre avec l'administration nous répétons que si cette position devait évoluer, le REF serait une force de proposition pour élaborer le programme correspondant.

L'IARU, se positionnant elle au niveau international, pour la région 1, à fait des propositions à la CEPT pour améliorer le niveau de formation des novices, sans pour autant rendre l'accès à ce certificat plus difficile.

Lors d'une téléconférence le 24 août dernier, le groupe forum radioamateur de la CEPT (RAFG - Radio amateur Forum Group) a décidé de transmettre au WGFM pour examen les modifications du programme qui maintiennent globalement la position IARU, qu'une exploitation responsable de station radioamateur devrait faire partie du programme novice

C'est l'objet de cette mise à jour du rapport 32 de l'ERC qui ne concerne donc que le certificat "novice".

S'appliquant aux licences novices qui n'ont pas cours en France, les textes validés à la conférence CEPT de Bordeaux, ne changeront donc rien aux programmes et aux conditions de délivrance du certificat unique français.

Quelles sont ces modifications qui vont être introduites dans le programme novice des pays qui ont ce type de licences ?

Voici le paragraphe en question, où la ligne en rouge vient d'être ajoutée.

b) PROCEDURES ET REGLES D'EXPLOITATION NATIONALES ET INTERNATIONALES

1. Alphabet Phonétique

2. Code Q (pour autant que le trafic radio amateur soit concerné)

3. Les abréviations opérationnelles

4. Les indicatifs d'appel

5. Compétences d'exploitation

Ces fameuses compétences d'exploitation sont décrites plus loin dans le rapport :

□

5. COMPETENCES D'EXPLOITATION

- *Démarrage, mise en œuvre et fin d'un contact*

- *Utilisation correcte des signes et abréviations appel*

- *Contenu des transmissions*

- *Vérification de la qualité de la transmission*

- *Code de bonne conduite radioamateur et d'autodiscipline*

Et plus loin il est demandé au novice de connaître aussi :

- *Les bandes de fréquences attribuées au service d'amateur et au service d'amateur par satellite*

□

Les QRM, volontaires ou non, n'étant pas contenus dans les frontières nationales, voici donc les éléments factuels auxquels le REF a jugé bon de ne pas s'opposer lors de l'enquête publique organisée par la CEPT. Des questions sur ces sujets dans un programme destiné à des novices qui vont prendre le micro sur nos fréquences nous sont apparues comme relevant d'un minimum à connaître et en rien une difficulté supplémentaire pour l'obtention de ces certificats.

A noter que d'après nos représentants sur place à la conférence, la délégation gouvernementale française s'est déclarée en accord avec les positions de l'IARU, positions largement suivies au vote final des délégués puisque ces modifications proposées par l'IARU ont été approuvées.

